

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2012/2170(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: budget général UE, Cour de justice		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		29/02/2012
		ECR CZARNECKI Ryszard	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE DEUTSCH Tamás	
		PPE SONIK Bogusław	
		S&D KALFIN Ivailo	
		ALDE SKYLAKAKIS Theodoros	
		Verts/ALE STAES Bart	
		EFD ANDREASEN Marta	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques	18/09/2012 Verts/ALE LICHTENBERGER Eva
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas

Événements clés			
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0090/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0127/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2170(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10361

[Portail de documentation](#)

Document de base non législatif		COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0127/2012 JO C 344 12.11.2012, p. 0001	06/09/2012	CofA	Résumé
Avis de la commission	JURI	PE500.526	28/01/2013	EP	
Projet de rapport de la commission		PE497.967	29/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure		05752/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE506.049	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0090/2013	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0127/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/545](#)
[JO L 308 16.11.2013, p. 0118](#) Résumé

Décharge 2011: budget général UE, Cour de justice

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section IV Cour de Justice.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2011. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de l'UE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de

pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section IV du budget pour l'exercice 2011 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour de Justice, les informations tirées du « [Rapport annuel 2011 de la Cour de justice de l'Union européenne](#) » montrent que :

- le montant des engagements octroyés à cette institution pour 2011 était de 341,2 millions EUR ;
- le taux d'exécution budgétaire était de 98,4%.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire de la Cour de Justice au cours de l'exercice 2011 a principalement été marquée par :

- l'intensité de l'activité juridictionnelle : avec 1.569 affaires introduites et 1.518 affaires clôturées, la Cour voit le contentieux porté et réglé devant ses trois juridictions s'accroître de façon notable. Cet accroissement du volume du contentieux requiert toutefois une certaine vigilance de la part tant de la Cour que des autorités législatives de l'Union afin de ne pas compromettre l'efficacité du système juridictionnel de cette dernière et de continuer à servir les citoyens européens de manière optimale. Dans cet esprit, la Cour a proposé une série de modifications de son statut et une refonte complète de son règlement de procédure dans un souci, d'une part, d'améliorer son efficacité et sa productivité ainsi que celles du Tribunal et, d'autre part, de moderniser ses procédures ;
- des chantiers informatiques : l'objectif était de rapprocher la Cour du citoyen. L'ouverture du système e-Curia permettant le dépôt et la signification d'actes de procédure par voie électronique, le lancement d'un nouveau moteur de recherche de la jurisprudence plus performant, et la mise en ligne du catalogue de la bibliothèque de la Cour ont contribué à rendre la Cour de justice plus accessible et plus transparente ;
- le renouvellement de certains membres de l'institution : 2011 a vu aussi le départ du Président et de deux Membres du Tribunal de la fonction publique dans le cadre de son renouvellement partiel ainsi que le départ d'un Membre de la Cour et d'un Membre du Tribunal.

Décharge 2011: budget général UE, Cour de justice

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2011.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de l'Union étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Ils constatent en outre que, selon la Cour des comptes, aucune déficience notable n'a été observée lors de la vérification des activités relevant des ressources humaines et des marchés publics pour la Cour de justice.

Parallèlement, les députés constatent que la Cour de justice a disposé, en 2011, de crédits d'engagement d'un montant total de 336 millions EUR, exécutés à hauteur de 98%.

Sur le plan opérationnel, les députés regrettent à nouveau le nombre encore très élevé d'affaires en cours devant le Tribunal de Première instance en 2011 (1.300 affaires en cours en 2010 et 1.308 affaires en cours en 2011). Ils demandent dès lors à la Cour d'examiner le type de réorganisation à laquelle il convient de procéder pour réduire le nombre d'affaires en cours (en termes de ressources humaines, notamment). Ils relèvent par ailleurs que la Cour a clôturé 550 affaires en 2011, contre 522 en 2010, ce qui représente une augmentation non négligeable.

Se réjouissant de la mise en place du logiciel e-Curia, qui, à terme, devrait permettre de faire gagner du temps en matière de traitement des affaires, les députés demandent à être tenus informés des mesures prises pour résoudre les pannes informatiques susceptibles de peser sur les performances de ce logiciel.

Globalement, les députés soutiennent l'initiative de la Cour de justice de réformer son statut et son règlement pour répondre aux défis nés de l'augmentation du nombre d'affaires.

Enfin, les députés estiment que la décision de la Cour de justice de constituer une collection d'ouvrages d'art représentatives du patrimoine artistique de l'Union est un projet ambitieux qui nécessite la mobilisation de ressources spécialisées. Ils invitent cette dernière à expliquer de quelle manière ce projet s'articule avec les activités courantes de l'institution. Ils observent au passage que la Cour a payé, en 2012, 7.500 EUR pour assurer une collection évaluée à 2.400.000 EUR.

Décharge 2011: budget général UE, Cour de justice

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 45 voix contre et 11 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2011.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de l'Union étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Il constate en outre que, selon la Cour des comptes, aucune déficience notable n'a été observée lors de la vérification des activités relevant des ressources humaines et des marchés publics pour la Cour de justice.

Parallèlement, le Parlement constate que la Cour de justice a disposé, en 2011, de crédits d'engagement d'un montant total de 336 millions EUR, exécutés à hauteur de 98%.

Sur le plan opérationnel, le Parlement regrette à nouveau le nombre encore très élevé d'affaires en cours devant le Tribunal de Première instance en 2011 (1.300 affaires en cours en 2010 et 1.308 affaires en cours en 2011). Il demande dès lors à la Cour d'examiner le type de réorganisation à laquelle il convient de procéder pour réduire le nombre d'affaires en cours (en termes de ressources humaines, notamment). Il relève par ailleurs que la Cour a clôturé 550 affaires en 2011, contre 522 en 2010, ce qui représente une augmentation non négligeable.

Globalement, le Parlement soutient l'initiative de la Cour de justice de réformer son statut et son règlement pour répondre aux défis nés de l'augmentation du nombre d'affaires.

e-Curia : se réjouissant de la mise en place du logiciel e-Curia, qui, a terme, devrait permettre de faire gagner du temps en matière de traitement des affaires, le Parlement demande à être tenu informé des mesures prises pour résoudre les pannes informatiques susceptibles de peser sur les performances de ce logiciel. e-Curia doit notamment permettre la suppression d'une grande partie des échanges de courrier et la numérisation des pièces de procédure entrantes et sortantes, ainsi que l'optimisation des flux de travail internes. Le Parlement demande que soit fournie à sa commission du contrôle budgétaire une description détaillée des coûts afférents à la création, à la maintenance et à la mise à jour de Curia. Il rappelle au passage que fin de 2012, 14 États membres, deux pays de l'Association européenne de libre-échange et cinq institutions européennes (notamment le Parlement, le Conseil et la Commission) utilisaient activement l'application e-Curia.

Enfin, il estime que la décision de la Cour de justice de constituer une collection d'uvres d'art représentatives du patrimoine artistique de l'Union est un projet ambitieux qui nécessite la mobilisation de ressources spécialisées. Il invite cette dernière à expliquer de quelle manière ce projet s'articule avec les activités courantes de l'institution. Il observe au passage que la Cour a payé, en 2012, 7.500 EUR pour assurer une collection évaluée à 2.400.000 EUR.

Décharge 2011: budget général UE, Cour de justice

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de Justice pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/545/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section IV Cour de justice.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).